

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

ETI

**DECRET N° 100/31 DU 18 FEVRIER 2015 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE
CABINET AU SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/04 du 02 mars 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Renseignement ;

Vu la Loi n° 1/05 du 02 mars 2006 portant Statut du Personnel du Service National de Renseignement ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du décret n° 100/247 du 24 août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef de Cabinet au Service National de Renseignement :

CPP MBONIMPA Maurice.

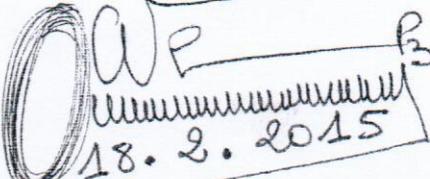
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18 février 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.


18.2.2015